

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME Réunion de 2015

Séance du Mardi 28 avril 2015

CD20150428_10
id. 1764

L'an deux mille quinze le vingt huit avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

**RÉGIME INDEMNITAIRE DES CONSEILLERS
DÉPARTEMENTAUX**

Vu l'article L.3123-15-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3123-15 à L.3123-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale ;

Vu les articles L.3123-20-1, D.3123-23-1 et D.3123-23-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.3123-20 à R.3123-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3123-10 à L.3123-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.3123-9, R.3123-10 et R.3123-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2205-235 du 14 mars 2005 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la population totale du Tarn-et-Garonne au 1er janvier 2015 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection du Président du Conseil Départemental et de la Commission Permanente du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-745 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-José MAURIÈGE, Première Vice-Présidente et à Monsieur Pierre MARDEGAN, Deuxième Vice-Président ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Vu l'amendement déposé en séance proposant de réduire de 10 % les taux plafond des indemnités de fonctions ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte le régime indemnitaire suivant, avec effet du 2 avril 2015 :

I – Indemnités de fonctions

- Fixe comme suit les indemnités de fonctions des Conseillers Départementaux de Tarn-et-Garonne, étant précisé que, conformément à l'article L.3123-18 du code général des collectivités territoriales, lorsque le montant total des indemnités de fonctions d'un conseiller départemental titulaire d'autres mandats fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la collectivité au sein de laquelle le conseiller départemental exerce le plus récemment un mandat ou une fonction :

. Conseillers Départementaux	Indemnité brute maximale égale à 45 % du terme de référence (indice brut 1015)
. Membres de la Commission Permanente (Vice-Présidents et autres membres)	Indemnité brute maximale de Conseiller Départemental majorée de 10 %
. Vice-Présidents ayant reçu délégation de l'Exécutif	Indemnité brute maximale de Conseiller Départemental majorée de 40 %
. Président du Conseil Départemental	Indemnité brute égale au terme de référence (indice brut 1015), majorée de 30,5 %

- Approuve l'état nominatif de répartition des indemnités de fonctions ci-annexé (cf annexe I – 1) ;

II – Régime de protection sociale

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication et des informations figurant en annexes I – 2 et II ;

III – Déplacements (autres frais), mandats spéciaux, formation

- Approuve les conditions de remboursement des frais de déplacement et de séjour pour les **déplacements ordinaires** figurant en annexe III, **ainsi que l'application des dispositifs prévus** aux articles L.3123-19, R.3123-21 et R.3123-22 du code général des collectivités territoriales, étant précisé que les modifications introduites par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 s'appliqueront à compter du 1er janvier 2016 ;
- Approuve les conditions de remboursement ou de prise en charge des frais de déplacement et de séjour pour les **missions hors département (mandats spéciaux)** figurant en annexe III, **ainsi que l'application des dispositifs** prévus aux articles L.3123-19, R.3123-20 et R.3123-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Approuve la reconduction du « **règlement formation** » figurant en annexe IV qui précise notamment les conditions de prises en charge des frais de formation proprement dits et de remboursement des pertes de revenus consécutives à une formation ;

- Approuve les conditions de remboursement des frais de déplacement et de séjour liés aux **formations** figurant en annexe III ;
- Prend acte du **nouveau dispositif légal pour la formation des élus locaux** applicable à compter du 1er janvier 2016, dont les modalités seront prochainement fixées par décret en Conseil d'État.

Pour l'adoption : 23 voix

Avis contraires : 7 voix

Abstention : néant

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC